



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00163

Numéro SIREN : 530 027 317

Nom ou dénomination : 4 L

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2012 sous le numéro de dépôt A2012/005168

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*

Dénomination : 4 L
Adresse : chemin de Meilleux 26100 Romans Sur Isere -
FRANCE-
n° de gestion : 2011B00163
n° d'identification : 530 027 317
n° de dépôt : A2012/005168
Date du dépôt : 14/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
31/08/2012



543593



543593

MB 163

A5168

4L

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : Chemin de Meilleux

ROMANS SUR ISERE

26100 ROMANS SUR ISERE (Drôme)

530 027 317 RCS ROMANS SUR ISERE

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

14 SEP. 2012

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 AOÛT 2012

L'an deux mille douze,

et le trente et un août,

Monsieur STEPHANE LAGUT associé unique de la société 4L, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par décision de l'associé unique en date du 29 juin 2012, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

